

Belgian Deaf sport Committee

Règlement d'Ordre Intérieur



5ième version - Mise à jour : 1er avril 2010

CONTENU

| | |
|---|----|
| PARTIE 1 : AFFILIATION MEMBRES – CLUBS | 2 |
| PARTIE 2 : LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – ASSEMBLEE GENERALE..... | 3 |
| PARTIE 3 : COMMISSIONS BDC : Commission Sportive Technique, Cellule Topsport, Cellule Fundraising, Cellule Sport Jeunes..... | 4 |
| PARTIE 4 : SANCTIONS..... | 6 |
| PARTIE 5 : DESAFFILIATIONS, PRETS, TRANSFERT INTER-SAISON | 7 |
| PARTIE 6 : CALENDRIER..... | 8 |
| PARTIE 7 : REGLEMENTS SPORTIFS | 10 |
| PARTIE 8 : COMPETITIONS INTERNATIONALES..... | 11 |
| PARTIE 9 : DIVERS | 13 |
| | |
| ANNEXE 1 : CALENDRIER DE BASE BDC..... | 14 |
| ANNEXE 2 : REGLEMENT CALENDRIER BDC | 16 |
| ANNEXE 3 : FRAIS D'INSCRIPTION ET AMENDES COMPETITIONS INTERNATIONALES | 17 |
| ANNEXE 4 : FRAIS DE PARTICIPATION ET AMENDES..... | 18 |
| ANNEXE 5 : ATTRIBUTION POINTS POUR LE TROPHEE MERITE SPORTIF | 19 |

1. AFFILIATION MEMBRES – CLUBS

ART. 1 Pour avoir le droit de participer à toutes les compétitions sportives, championnats et coupes repris dans le calendrier officiel, on doit :

- 1.1 être sourd ou malentendant avec une perte auditive minimale de 55 dB à la meilleure oreille;
- 1.2 être affilié à une des deux ligues Vlaamse Doven Sportbond ou Ligue Sportive Francophone des Sourds;
- 1.3 être en possession d'un certificat médical auquel le détenteur est déclaré apte à la pratique sportive et satisfait au test de l'audiogramme selon les normes fixées par l'I.C.S.D. moyennant un formulaire spécial y destiné à se procurer auprès du secrétariat des ailes linguistiques.

ART. 2 Tout club qui souhaite s'affilier à une des deux ligues, doit :

- 2.1 satisfaire aux conditions de l'Art. 34 des Statuts du BDC en remettant au secrétariat de la ligue, les documents suivants :
 - un exemplaire des statuts
 - la composition du comité (*)
 - une liste des noms et adresses de leurs membres, avec un minimum de 10 membres;
- 2.2 doit déposer une demande d'affiliation, en prévision de l'année sportive qui suit;
- 2.3 la demande d'affiliation peut seulement être admise sur proposition de l'aile Néerlandophone ou Francophone après que le nouveau club soit établi dans la région linguistique Néerlandophone ou Francophone.

Lorsque toutes les conditions seront réunies, le club recevra un nouveau matricule.

En cas de réaffiliation d'un club, celui-ci peut seulement être autorisé moyennant concertation avec l'aile concernée.

(*) toute modification survenue doit être signalée endéans les 8 jours au secrétariat.

ART. 3 Seuls les membres à part entière des clubs affiliés en possession de leur carte de membre et en ordre de cotisation peuvent participer à toutes les compétitions reprises dans le calendrier officiel. L'inscription d'un membre à part entière sans licence est refusée sans plus. Une liste des membres en ordre de licence est mise à jour par la Ligue. Le T.D. de même que les clubs doivent toujours être en possession de la dernière version de la liste des membres via la Ligue concernée.

2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION – ASSEMBLEE GENERALE

- ART. 4 Est considéré comme démissionnaire, le membre du Conseil d'Administration qui ne se présente pas à trois réunions consécutives, ou le membre du Conseil d'Administration qui ne paye pas sa cotisation.
- ART. 5 Les membres du Conseil d'Administration sont élus pour une période de 4 ans à partir de l'année qui suit celle des Deaflympics d'Eté. L'élection se déroule chaque fois à l'Assemblée Générale dans l'année qui suit celle des Deaflympics d'Eté.
- ART. 6 Les deux ligues V.D.S.B. et L.S.F.S. se lient en subvenant à une cotisation annuelle à la Fédération Nationale (BDC), pour son fonctionnement.
- ART. 7 L'Assemblée Générale du BDC avec les 2 ligues se réunit au moins une fois par an, dans le courant du mois de mars, et ceci seulement pour le comité des deux ligues. Voir ART. 20, 21, 22, 23, 24, 25 et 26 des Statuts du BDC asbl.
- Un administrateur responsable est désigné par le Conseil d'Administration pour la gestion de ses cellules et est chargé de rendre compte régulièrement au Conseil d'Administration des avancées obtenues.
- Il en va de même pour le Trésorier qui est chargé de la réalisation d'un budget annuel consolidé à soumettre en cette Assemblée Générale.
- ART. 8 Les membres du Conseil d'Administration ne peuvent pas sans autorisation ou sans délégation spéciale, représenter le BDC lors de toute réunion sportive.
- ART. 9 Au cas où un rapport, une plainte ou une enquête concernant un membre du comité où le comité est sur le projet d'en discuter, le membre du Conseil d'Administration, en ce qui concerne le club en question, sera convié à ne pas participer à cette réunion. Seulement lorsque le président exige nécessaire sa présence comme observateur sans cependant y participer à la discussion ou à l'élection.
- ART. 10 Tout différend entre les deux ligues affiliées d'une communauté linguistique différente doit être déposé moyennant un rapport complet au Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut par la suite imposer une sanction éventuelle, et ce selon les circonstances. Le comité d'une ou de l'autre communauté linguistique est priée de résoudre les différends précités dans son propre club.

3. COMMISSIONS BDC : Commission Sportive Technique, Cellule Topsport, Cellule Fundraising, Cellule Sport Jeunes

ART. 11 Commission Sportive Technique (C.S.T.)

Elle réunit les Directeurs Techniques (T.D.'s) de toutes les disciplines sportives au sein du BDC. Ces Directeurs Techniques sont responsables pour le bon suivi au sein de leur tâche sportive et mènent à l'existence de leur propre commission sportive qui elle même consiste en des représentants des clubs ou autres collaborateurs entre autres le staff technique avec entraîneur.

Il a la tâche de coordonner le fonctionnement de la discipline sportive, d'accompagner les sélections nationales ici et à l'étranger lors de toute compétition internationale et de suivre les directives reprises ci-dessous. Les dirigeants de ces T.D.'s sont nommés, au sein de cette commission C.S.T., en tant que directeurs sportifs du C.A. du BDC.

Les T.D.'s sont chargés des préparatifs des championnats nationaux pour lesquels ils ont la compétence. Seuls les membres affiliés du club affilié peuvent être élus via l'assemblée générale de leur Ligue. Ils doivent bien connaître le règlement sportif et fournir avant le 15 juin le calendrier des compétitions de leur discipline aux directeurs sportifs.

Leur présence est exigée en cas de discussion de la commission sportive technique chaque fois quand la discipline sportive tombe sous leur compétence. Le rapport d'une réunion d'une commission sportive doit être établi par leurs soins et envoyé aux directeurs sportifs. Le mandat d'un T.D. par aile dure quatre ans et commence à la première assemblée de l'aile linguistique et BDC l'année qui suit celle des Deaflympics d'Eté.

Les commissions sportives sont priées de remettre leur bilan financier annuel (01.01 au 31.12.NN-1) annexé d'un compte de résultat (recettes-dépenses) détaillé au trésorier du BDC pour le 31 janvier au plus tard. Celui-ci se chargera d'informer les trésoriers des deux ailes. Un compte financier peut être ouvert au nom d'une commission sportive moyennant au moins un chargé de pouvoir faisant partie du C.A. du BDC.

En cas de cessation d'une commission sportive, les finances sont remis au BDC qui conservera ceci durant 10 années et remettra à la nouvelle commission qui redémarre endéans cette période. Le BDC est en aucun cas tenu des dettes pouvant se produire au sein d'une commission sportive.

ART. 12 Cellule Topsport

Ce bureau suit l'athlète au niveau de la science sportive, psychologie sportive et médicale. Les membres conseillent l'athlète en vue d'un meilleur accompagnement et une carrière sportive sans dopage. Les directeurs sportifs du BDC soutiennent le fonctionnement de la cellule Topsport.

La cellule Topsport est également responsable pour l'élaboration, la proposition et le suivi du plan d'accompagnement quadriennal et du plan d'action annuel du topsport à l'attention du Conseil d'Administration du BDC. Les membres assurent l'exécution, le suivi et la correction du plan d'action topsport. L'administrateur, expert en topsport, est le directeur de la cellule Topsport et devient coopté par le BDC.

Il fera partie sans obligation du C.A. du BDC (à moins qu'il soit convoqué) sans droit de vote.

ART. 13 Cellule Fundraising – Relations publiques

Soutient le fonctionnement financier et publicitaire au sein du BDC.

Le chef de cellule est coopté par le BDC et fera partie sans obligation du C.A. du BDC (à moins qu'il soit convoqué) sans droit de vote. Il s'occupe des collaborateurs en suffisance jusqu'à la répartition des tâches et collabore avec le trésorier du BDC.

Il a les compétences pour l'établissement des dossiers de sponsoring, public-relations, et désigne les collaborateurs qui sont recrutés en accord avec le C.A. du BDC comme le fundraiser, et collabore avec le team de management en sport en dehors du BDC et autres.

ART. 14 Cellule Sport Jeunes

Cette cellule est dénommée BDC YOUTH. La mission consiste à recruter les plus jeunes membres et les rechercher. Elle entretient des contacts avec les diverses instances et organise de temps en temps des camps sportifs en vue d'encourager la participation au sport chez les sourds. Elle expédie également l'information des sportifs talentueux à la Cellule Topsport.

Le chef de cellule est coopté par le BDC et fera partie sans obligation du C.A. du BDC (à moins qu'il soit convoqué) sans droit de vote. Il s'occupe des collaborateurs en suffisance jusqu'à la répartition des tâches.

Il peut en collaboration avec la Cellule Fundraising chercher les fonds nécessaires.

4. SANCTIONS

- ART. 15 Toute plainte déposée contre une décision du Conseil d'Administration ou d'une Ligue par un club affilié, doit être établie par simple courrier ou mail au secrétaire endéans les 48 heures (cachet poste faisant foi) après un fait et endéans les trois semaines suivant l'envoi du procès-verbal ou du courrier.
- ART. 16 Un appel contre la décision prise est d'application, moyennant l'apport de nouvelles preuves matérielles + garantie de 50,00 EUR, somme remboursable, à la partie concernée si celle-ci y aurait droit sans tenir compte des suspensions éventuelles et amendes.
- ART. 17 Les membres du comité du club affilié sont responsables personnellement à l'égard de leur aile (ligue) concernant les sommes dues, redevables par leur club pour toute raison telle que cotisations, remboursements, amendes, ... En cas de non-paiement de ces sommes, ils peuvent être suspendus sur proposition de leur aile.
- ART. 18 Une suspension dont la durée est déterminée par le Conseil d'Administration (après concertation avec l'une ou l'autre aile) peut être soumise à :
- 18.1. tout membre ou club qui enfreint les statuts ou les règlements généraux de la ligue ou du BDC;
 - 18.2 tout membre ou club qui a commis un acte en défaveur du BDC et/ou à ses ressortissants.
 - 18.3. tout membre ou club qui se serait mal conduit envers les membres du Conseil d'Administration du BDC ou de la ligue durant l'une ou l'autre manifestation sportive.
- ART. 19 La décision de suppression et d'exclusion doit être portée, par lettre recommandée, à la connaissance du secrétariat national de la fédération ou au correspondant officiel, du club concerné. Elle est prise en considération, 30 jours après l'envoi du courrier. On peut faire appel contre cette décision par recommandé où l'affaire sera ajournée. L'appel sera déposé à l'Assemblée générale, convoquée par le Conseil d'Administration. Un blâme ou une amende peut également être infligée au club. Aucune discussion de suppression ou exclusion ne sera faite sans que le club soit invité à comparaître devant le Conseil d'Administration, afin de pouvoir porter par les moyens de défense.
- ART. 20 Le Conseil d'Administration donne tout pouvoir aux deux ailes pour appliquer les amendes infligées aux clubs ou membres affiliés, selon les circonstances ou faits répréhensibles et selon le tarif des amendes imposées par le BDC aux manifestations sportives.

5. DESAFFILIATIONS, PRETS, TRANSFERT INTER-SAISON

ART. 21 Désaffiliations

Les désaffiliations-réaffiliations au sein d'une même ligue sont régis par le comité de la ligue même selon leurs règlements. Les désaffiliations-réaffiliations entre 2 ailes linguistiques sont traitées au Conseil d'Administration avec les personnes y concernées. Le décret ministériel des sportifs non rémunérés entre ici complètement en vigueur. La période de désaffiliation est fixée du 1er mai au 31 mai de l'année.

ART. 22 Prêts

En cas d'inactivité d'une section sportive d'un club, les athlètes peuvent être prêtés à un autre club pour uniquement la discipline concernée. Et ce pour une année avec retour automatique au club d'origine à la fin de la saison sportive. Ces athlètes restent toutefois membres de leur club d'origine et peuvent donc être convoqués pour d'autres activités sportives pour le club d'origine.

ART. 23 Transfert inter-saison

En cas d'activité d'une section sportive d'un club à laquelle l'athlète n'a pas encore pris part, celui-ci a la possibilité de bénéficier, en cas d'accord des deux clubs, d'un transfert durant l'entre-saison (inter-saison).

Au cas où l'athlète aurait pris part dans une section sportive pour son club d'origine et qu'il souhaite bénéficier du susdit transfert, il ne pourra donc participer à cette discipline sportive avec son nouveau club.

6. CALENDRIER

ART. 24 Le 4ième samedi du mois de juin, se tient le tirage du calendrier annuel pour les championnats nationaux et régionaux de même que les diverses manifestations pour la saison sportive à venir sous la responsabilité des directeurs sportifs de la V.D.S.B. et de la L.S.F.S. en la présence nécessaire des clubs du BDC. La présence du T.D. est facultative.

ART. 25 Tout club qui organise une manifestation sportive aussi bien régionale, nationale qu'internationale ou qui participe à l'étranger, est priée d'établir un formulaire de demande et en remettant aux directeurs sportifs de la fédération, deux mois avant la date fixée.

La procédure (résolution) s'y rapportant est portée à la connaissance des clubs affiliés, priés de s'y conformer sous peine de sanctions à l'égard du BDC seul.

En cas d'autorisation, le secrétaire du BDC s'informerera auprès de l'E.D.S.O. moyennant le formulaire adéquat si les clubs étrangers sont affiliés à une fédération sportive nationale reconnue par l'E.D.S.O. et/ou l'I.C.S.D. Une insertion dans le calendrier officiel de l'E.D.S.O. s'en suivra.

Tout club organisateur est prié de faire parvenir les résultats endéans le mois qui suit la compétition au secrétaire du BDC qui fera suivre à l'E.D.S.O.

Remarque : les périodes de congé à savoir Pâques et la Pentecôte sont réservées exclusivement aux clubs.

Voir annexe 1 : calendrier de base BDC (périodes fixes)

Voir annexe 2 : règlement calendrier BDC

ART. 26 Chaque année le comité national organise, via les T.D.'s en collaboration avec les commissions techniques, les championnats de Belgique suivants :

| | | |
|-------------------|-------------------|-----------------|
| Athlétisme | Cyclisme | Pétanque |
| Badminton | Echecs | Tennis |
| Beach volley-ball | Football | Tennis de table |
| Billard | Football en Salle | Volley-ball |
| Bowling | Natation | V.T.T. |

ART. 27 Le calendrier des championnats nationaux sera élaboré en concertation avec les deux ligues et par le T.D. La candidature d'un club qui souhaite organiser quelque chose, est seulement acceptée si elle a pris part au championnat précédent de la même discipline sportive excepté lorsqu'elle s'est retirée temporairement au cours d'une période de travail chargée.

Les T.D.'s doivent s'assurer que le club organisateur est en ordre avec le paiement de l'année dernière.

Toute inscription à une compétition reprise au calendrier doit se faire 10 jours avant la date de la compétition, et ce par le truchement du secrétaire du club auquel le joueur lui est affilié.

ART. 28 Les dates peuvent être modifiées en cas de force majeure. Si la modification de date n'est pas communiquée endéans les 2 mois précédant la date fixée, une amende sera soumise selon le montant déterminé par la Commission Sportive Technique (C.S.T.) du BDC.

En cas d'intempéries, il est du ressort du .T.D. (en concertation avec sa commission) d'informer les secrétaires des clubs minimum 24 heures qui précèdent la compétition en cas d'annulation ou non. Il y a également lieu de porter la décision à la connaissances des membres sur le site Web.

7. REGLEMENTS SPORTIFS

ART. 29 Règlement des championnats : toute discipline sportive suit les règles déterminées par les fédérations sportives officielles pour valides en Belgique avec leur plan de règlement et règlements exceptionnels adaptés à notre situation comme par ex. l'incorporation de l'art. 1 et éventuellement d'autres.

ART. 30 Attribution des prix – Changement de coupe

Les prix en nature sont autorisés. Les médailles d'or, argent ou bronze sont pris en charge par les deux liguees selon que l'organisation est confiée sur le sol néerlandophone ou francophone, et ceci seulement pour les sports individuels. Pour les sports d'équipe, les coupes et frais des médailles sont supportés par les deux ailes (sauf si seulement deux clubs inscrits). Les médailles sont décernées aux trois premiers au cas où un nombre de 5 participants est atteint. Dans le cas contraire, l'attribution se fera uniquement au premier. Le changement de coupe est attribué au club qui a remporté durant l'année le plus grand nombre de points, aussi bien pour les épreuves dames que hommes. Le vainqueur de la coupe est prié de fournir une plaquette gravée avec le nom du club et l'année sur la coupe avec comme dimension : 50 mm x 15 mm.

ART. 31 Forfaits

Toute inscription pour une épreuve lors d'un championnat national qui ne se déroule pas pour une ou une autre raison non justifiée, la sanction ou l'amende sera seulement décidée par la Commission Sportive Technique en tenant compte avec le droit d'inscription et système d'amendes venant de la C.S.T. du BDC (voir annexes 3 et 4)

ART. 32 Validité des records

Tout record doit être établi au cours d'un championnat, meetings officiels internationaux, meetings officiels simples avec autorisation du B.D.C.-I.C.S.D.-E.D.S.O. de même que les compétitions chez les valides entendants en Belgique ou à l'étranger. Le record doit également être confirmé par trois officiels compétents qui doivent signer le rapport avant d'envoyer au secrétariat national. Si ceci se fait par un tableau électronique, la signature par les personnes compétentes n'est pas nécessaire.

ART. 33 Attribution Trophée Fair-Play

Celui-ci est remis annuellement au club qui promeut le sport national chez les sourds dans le domaine de la sportivité et/ou organisation. L'attribution est faite en concertation avec le Conseil d'Administration du BDC.

ART. 34 Attribution Trophée Mérite Sportif

Les T.D.'s sont priés de rentrer les résultats aux directeurs sportifs avant le 1er septembre de chaque année. Passé ce délai, aucun document ne sera pris en considération pour l'attribution des points.

Voir annexe 5 : règlement Trophée Mérite Sportif

8. COMPETITIONS INTERNATIONALES

ART. 35 Sélection

Des critères de sélection établis au sein de la cellule Topsport permettent à tout athlète, en ordre de cotisation, y répondant de pouvoir participer à une compétition internationale.

Le T.D. ayant la discipline sportive dans ses attributions est prié de fournir un dossier reprenant les athlètes, ayant la nationalité belge, susceptibles d'être sélectionnés. Ce dossier devra être motivé (budget, calendrier entraînements, classement au sein du club entendant, récents résultats notamment internationaux, participation aux compétitions relevant du BDC, chronos, etc.).

La cellule Topsport procédera à l'examen et communiquera sa décision moyennant rapport auprès du C.A. qui se chargera, par l'entremise du secrétaire, de l'inscription.

L'inscription finale devra être accompagnée d'une somme (dont le montant se rapporte à l'amende) à titre de garantie à verser sur le compte du BDC.

Les compétitions relevant des Deaflympics seront en outre soumis à l'approbation du C.O.I.B.

En cas de non-participation de l'athlète sauf cas de force majeure, les frais exposés (inscription, etc.) seront portés à son encontre.

ART. 36 Participation

En cas de participation à une compétition internationale (C.E., C.M., Deaflympics, etc.), un budget détaillé reprenant le nom des athlètes doit être établi par le T.D. et être porté à la connaissance de la cellule Topsport qui se chargera de transmettre au C.A. afin d'obtenir l'appui nécessaire des instances officielles en temps opportun.

Le C.A., par l'entremise du secrétaire, se chargera ensuite de contacter les instances de même que les assurances via les ailes linguistiques (Europ Assistance).

Tout accident survenu durant la durée des compétitions (en Belgique ou à l'étranger) doit être signalé par le T.D. auprès du secrétaire qui se chargera des formalités nécessaires (via les ailes linguistiques).

A la fin de la compétition, un rapport doit être rédigé par le T.D. en compagnie d'un entraîneur diplômé ayant le sport dans ses attributions. Ce compte-rendu (évaluation et résultats) muni d'un décompte final (preuves jointes) devant être remis au secrétariat endéans le mois.

Concernant les Deaflympics, un chef de mission sera d'ailleurs désigné au préalable sur base d'une motivation écrite auprès du secrétariat.

Parmi ses missions, il aura pour rôle de constituer un compte-rendu muni des documents nécessaires pour remise au secrétariat.

ART. 37 Fonction internationale (E.D.S.O. – I.C.S.D.)

La candidature de tout membre faisant partie du C.A. ou de la Commission technique pour une fonction au sein de l'E.D.S.O. voire de l'I.C.S.D. doit être motivée par écrit et être remis, via l'aile linguistique, au secrétariat pour approbation par le C.A. Les frais y incombant sont pris en charge par le membre.

Ceci est également d'application pour tout candidat arbitre disposant de diplômes requis en vue d'être retenu lors d'une compétition internationale.

9. DIVERS

ART. 38 Les membres affiliés exerçant un sport sont présumés être assurés via leur club affilié à leur ligue pour toute activité avec son club où le BDC décline toute responsabilité.

Remarque : en cas de prêt ou de transfert intersaison d'un membre issu d'une aile vers une autre aile, il est du ressort de l'aile accueillante de veiller à ce que le membre soit également assuré.

Au cas où le membre affilié et sélectionné à une compétition nationale se blesse, il est du ressort du T.D. de veiller aux démarches nécessaires auprès de la compagnie d'Assurances par l'intermédiaire du secrétaire de l'aile linguistique auquel l'athlète lui appartient.

ART. 39 Tous les clubs affiliés et leurs membres sont censés connaître les règlements concernant la lutte contre le dopage selon la réglementation dépendant de leur communauté linguistique et le WADA.

ART. 40 Cas imprévus (ou situations)

Tous les cas non prévus dans les statuts actuels ou règlements généraux de la fédération ou ligues sont réglées sur simple décision du comité national. On déduira que tout club affilié et tout membre à part entière est censé connaître les statuts actuels et règlements généraux.

ANNEXE 1 – CALENDRIER DE BASE BDC

10ième version – 14.03.2010

1. CHAMPIONNAT DE BELGIQUE

| DISCIPLINE SPORTIVE | DATE |
|--|------------------------------------|
| Badminton | 4 ^{ième} samedi février |
| Beach-volley | 3 ^{ième} dimanche juin |
| Billard (Jeu libre) | 1 ^{er} samedi février |
| Billard (Bande) | 3 ^{ième} dimanche février |
| Bowling (Trio) | 3 ^{ième} samedi octobre |
| Bowling (Double mixte) | 2 ^{ième} samedi novembre |
| Bowling (Individuel) | 3 ^{ième} samedi janvier |
| Bowling (Double) | 4 ^{ième} samedi mars |
| Bowling (Simple) | 2 ^{ième} samedi avril |
| Echecs | Dates diverses |
| Echecs rapide | 1 ^{er} samedi mars |
| Futsal (Interclubs) | Dates diverses |
| Pétanque (Doublette) | 4 ^{ième} samedi avril |
| Pétanque (Triplette mixte) | 4 ^{ième} samedi mai |
| Pétanque | 3 ^{ième} samedi juin |
| Tennis (Simple) | 3 ^{ième} samedi août |
| Tennis (Double) | 3 ^{ième} samedi août |
| Tennis (Vétérans + Juniors) | 2 ^{ième} samedi septembre |
| Tennis de table (Simple) | 3 ^{ième} samedi mars |
| Tennis de table (Double + Vétérans) | 3 ^{ième} samedi février |
| V.T.T. | 1 ^{er} dimanche octobre |

2. COUPE DE BELGIQUE

| DISCIPLINE SPORTIVE | DATE |
|---------------------------------|--|
| Football | 1 ^{er} samedi mai |
| Football en salle | Eliminatoires : Dates diverses Finales : 3 ^{ième} samedi avril |
| Pétanque | 2 ^{ième} samedi mai |
| Tennis de table (Equipe) | 3 ^{ième} samedi novembre |
| Volley-ball | 4 ^{ième} samedi janvier |
| V.T.T. | Dates diverses |

3. COUPE FRANCOPHONE

| DISCIPLINE SPORTIVE | DATE |
|---------------------|----------------------|
| Football en salle | 3ième samedi janvier |
| Pétanque | 1er samedi septembre |

4. CHAMPIONNAT FRANCOPHONE

| DISCIPLINE SPORTIVE | DATE |
|--------------------------|------------------------|
| Bowling (Individuel) | 2ième samedi septembre |
| Pétanque | 3ième samedi septembre |
| Tennis de table (Simple) | 3ième samedi avril |

5. BEKER VAN VLAANDEREN

| SPORTDISCIPLINE | DATUM |
|-----------------|-----------------------------------|
| Zaalvoetbal | 4 ^{de} zaterdag augustus |
| Petanque | 1st zaterdag september |
| Volleybal | 2 ^{de} zaterdag januari |

6. KAMPIOENSCHAP VAN VLAANDEREN

| SPORTDISCIPLINE | DATUM |
|-----------------|------------------------------------|
| Petanque | 3 ^{de} zaterdag september |
| Mountainbike | 3 ^{de} zondag maart |

7. DIVERS

| EVÉNEMENT | DATE |
|--|-----------------------------------|
| Sportdag VDSB - Beker van Vlaanderen Zaalvoetbal - Diverse open competities | 4 ^{de} zaterdag augustus |
| J.M.S. | 4ième samedi septembre |
| Algemene vergadering VDSB | 2 ^{de} vrijdag februari |
| Assemblée Générale LSFS | 2ième samedi février |
| Assemblée Générale BDC | 2ième samedi mars |
| Tirage championnats nationaux et régionaux BDC | 4ième samedi juin |
| Awards BDC | 4ième samedi janvier |

ANNEXE 2 – REGLEMENT CALENDRIER BDC

version du 31.05.2008

- Les demandes pour modification des dates doivent arriver **avant** l'Assemblée Générale de mars et pour la saison prochaine après l'approbation du CST BDC. Demande par la commission sportive ou TD et éventuellement par les clubs.
- Les compétitions nationales sont libres de dates mais de préférence éviter la concurrence avec les autres CB, Coupe de Belgique, ou championnats régionaux. Elles ne peuvent toutefois JAMAIS avoir lieu aux interpays avec les sélections nationales organisées en Belgique de sorte que toute activité sportive doit être programmée moyennant l'autorisation du CA du BDC et ceci déjà 6 mois à l'avance.
- Dates championnats nationaux sports d'équipe : Le propre comité détermine les dates en concertation avec les autres comités des sports d'équipe. L'organisateur peut déplacer cette date éventuellement d'une semaine mais il ne peut pas avoir lieu à la même date d'un CB d'un autre sport (également sport d'équipe).
- Les clubs qui ne s'en tiennent pas aux dates fixes, perdent le droit d'organisation (à moins que le CA du BDC en décide autrement) et sont frappés d'une amende de 50 € pour les manifestations nationales et 25 € régionales. Le CA du BDC désigne alors un nouvel organisateur, au besoin ils prennent en soi l'organisation par ses ailes linguistiques LSFS ou VDSB. Les amendes vont vers la caisse du BDC, uniquement si régional vers les ailes linguistiques.
- Si la date tombe sur un week-end férié prolongé (Pâques, Assomption, par ex.) l'organisation peut être avancée ou retardée d'une semaine aussi longtemps que le calendrier l'autorise. Éventuellement à un autre week-end libre si ce qui précède n'est pas possible. La décision tombe par le directeur sportif TSC LSFS-VDSB après déposition du comité de sport ou TD.

Pour le bowling le déplacement ne peut jamais être plus grand vu que les matchs n'ont jamais lieu pendant les vacances scolaires. La date aura toutefois lieu aussi près que possible de la date effective et ce moyennant l'accord du CA du BDC.

- Autres exceptions pour le report sont : un interpays important avec l'équipe nationale du même sport à ces dates comme CE, CM, Deaflympics, etc
- L'endroit de l'organisation peut en cas de besoin être modifié via le TD de ce sport et avec communication à la réunion des Commissaires sportifs au plus tard les 3 derniers mois avant cette date. La date toutefois ne peut pas être modifiée !
- Les endroits d'organisation sont accordés par la commission de sport ou TD. Uniquement pour les nouveaux sports, ou les endroits sans engagement où les clubs peuvent se porter candidat au tirage de calendrier fin juin. En cas de plusieurs candidats, on procède au vote par les clubs au tirage de calendrier ou par le BDC (LSFS-VDSB) qui désigne l'organisateur.

ANNEXE 3 – FRAIS D'INSCRIPTION ET AMENDES COMPETITIONS INTERNATIONALES

Version du 27.06.2009

Autorisation pour organisation :

| | | |
|---|----------|----------|
| A) Rencontre internationale de clubs par pays (Messieurs) | 10,00 € | par pays |
| B) Rencontre internationale de clubs par pays (Dames) | 10,00 € | par pays |
| C) Rencontre internationale de clubs par pays (Mixte) | 10,00 € | par pays |
| + Frais de correspondance | 5,00 € | |
| D) Rencontre d'équipes nationales par pays (Messieurs) | 15,00 € | par pays |
| E) Rencontre d'équipes nationales par pays (Dames) | 15,00 € | par pays |
| F) Amende pour sans demande d'autorisation | 50,00 € | |
| G) Amende organisation sportive, sans autorisation | 100,00 € | |

Participation des clubs (à l'étranger) aux rencontres internationales

| | |
|--|---------|
| A) Par club avec une équipe | 13,00 € |
| B) Amende pour sans demande d'autorisation | 50,00 € |

Autorisation pour organisation de pétanque :

| | | |
|---|--------|----------|
| A) Rencontre internationale de clubs par pays (Messieurs) | 5,00 € | par pays |
| B) Rencontre internationale de clubs par pays (Dames) | 5,00 € | par pays |
| C) Rencontre internationale de clubs par pays (Mixte) | 5,00 € | par pays |

Participation des clubs (à l'étranger) aux rencontres internationales de pétanque :

| | |
|--|---------|
| A) Par club avec une équipe | 6,50 € |
| B) Amende pour sans demande d'autorisation | 13,00 € |

ANNEXE 4 – FRAIS DE PARTICIPATION ET AMENDES

Version du 13.03.2010

| | <u>À partir du</u> | |
|--|------------------------------------|---------|
| <u>DROITS D'INSCRIPTION</u> | <u>1/8/2010</u> | |
| DROITS DES CLUBS (Championnats Individuels) | | 10,00 € |
| DROITS DES CLUBS (Sports d'équipe + = 4 personnes) (aussi Bowling) | à partir de | 12,50 € |
| | à déterminer par chaque commission | |
| COMPETITION - EPREUVE (par athlète) | | 3,00 € |
| DOUBLES | | 4,00 € |
| TRIO | | 6,00 € |
| ESTAFETTE (athlétisme/natation) | | 3,75 € |
| <hr/> | | |
| <u>FORFAIT SANS MOTIFS (Amendes)</u> | | |
| CHAMPIONNAT NATIONAL (Teams) | | 25,00 € |
| INTERCLUBS (Teams) | | 25,00 € |
| COUPE NATIONALE (Teams) | | 25,00 € |
| BEKER VAN VLAANDEREN / COUPE FRANCOPHONE (Teams) | | 12,50 € |
| COUPE DRESSE/MAERE (Tennis) | | 12,50 € |
| ABSENCE ATHLETE (aussi pour doubles, trio par personne) | | 3,75 € |
| FORFAIT FRAUDULEUX (ex. Composition joueurs sans autorisation) | | 50,00 € |
| <hr/> | | |
| DIVERS | | |
| OUBLI COUPE | | 25,00 € |
| OUBLI GRAVURE COUPE | | 5,00 € |
| AUTORISATION MANQUANTE | | 2,50 € |
| AMENDE RETRAIT ORGANISATION CHAMPIONNAT DE BELGIQUE | | |
| COUPE DE BELGIQUE (ou déplacement de dates sans accord CA) | | 50,00 € |
| CHAMPIONNAT OU COUPE DE WALLONIE/VLAANDEREN | | 25,00 € |
| <hr/> | | |
| AMENDES + DROITS D'INSCRIPTION EDSO - ICSD suivant facture EDSO - ICSD | | |
| ENVOI TARDIF + PAIEMENT DOCUMENTS | | |
| POUR TD OU SECRETARIAT | | 5,00 € |
| DEPOT PLAINTÉ minimum | | 5,00 € |
| APPEL DEPOT PLAINTÉ | | 10,00 € |

ANNEXE 5 – ATTRIBUTION POINTS POUR LE TROPHEE MERITE SPORTIF

Version : année 2006

(Equipe) (+2 pers.)

| | | |
|--|-------------------|--|
| Classement NATIONAL | | Nombre de clubs participants avec multiple de 5 points où le dernier reçoit toujours 5 points. |
| | | <u>Exemple :</u> |
| <u>Compétition</u> | | |
| Par compétition disputée | 5 points | 1. 25 points 2. 20 points 3. 15 points 4. 10 points 5. 5 points |
| Forfait par match | - 5 points | |
| <u>Beker / Coupe</u> | | |
| | Classement | |
| | Idem ci-dessus | |
| Par compétition disputée | 5 points | |
| Forfait par match | - 5 points | |
| <u>INTERNATIONAL (CLUBS)</u> | | |
| Participation inscription 1 x 5 points | | |
| | Classement | |
| | Idem ci-dessus | |
| Par compétition disputée | 5 points | |
| Organisation 1 x 10 points | | |
| | <u>Classement</u> | |
| | Idem ci-dessus | |

| | |
|--------------------------|----------|
| Par compétition disputée | 5 points |
|--------------------------|----------|

(Individuel)

| | | | |
|--------------------------------------|------------|-------------------|------------------|
| NATIONAL | | | |
| <u>Compétition</u> | | <u>Classement</u> | |
| Par compétition | 3 points | | 1. 5 points |
| | | | 2. 3 points |
| | | | 3. 2 points |
| Forfait par match | - 3 points | Restant | 1 point |
| <hr/> | | | |
| Coupe | | Classement | |
| Par compétition | 5 points | | 1. 5 points |
| | | | 2. 3 points |
| | | | 3. 2 points |
| Forfait par match | - 3 points | Restant | 1 point |
| <hr/> | | | |
| INTERNATIONAL (CLUBS) | | | |
| Participation inscription 1x5 points | | Classement | |
| Par compétition | 3 points | | 1. 8 points |
| | | | 2. 6 points |
| | | | 3. 4 points |
| | | | Restant 2 points |
| <hr/> | | | |
| Organisation 1x10 points | | Classement | |
| Par compétition | 3 points | | 1. 8 points |
| | | | 2. 6 points |
| | | | 3. 4 points |
| | | | Restant 2 points |

AUTORISATION / LICENCE PAR SAISON

0,5 points par autorisation / licence (-18 ans = 1 point)

SELECTION NATIONALE BDC

EQUIPE : par joueur: perdant 1 point
 Draw 3 points
 gagnant 5 points

INDIVIDUEL : 1^e = 8 points; 2^e = 6 points, 3^e = 4 points restant = 2 points

Par CE. = points x2

Par Deaflympics + C.M. = points x3

REGLEMENT TROPHEE MERITE SPORTIF BDC

Tous les T.D.'s s'occupent eux-mêmes pour l'attribution des points dans leur propre discipline sportive et se chargent de remettre ceci au directeur sportif de la LSFS (Robinson Josette) avant le 1er septembre de chaque saison. En cas d'absence de T.D., le directeur sportif du BDC reprend cette tâche.

Les points pour les licens sont comptés par le Secrétaire-Général BDC sur base dees listes des membres du 1er août au 31 juillet (saison sportive).

La saison sportive démarre le 1er août et termine le 31 juillet. Les activités sportives qui comment le 31 juillet ou plus tôt cessent alors dans le cours du mois d'août pour être comptée avec la saison écoulée.

Les clubs qui ne communiquent pas au secrétariat de la fédération leur participation à une compétition étrangère ou leur propre organisation internationale selon le système de l'EDSO perdent le droit aux points pour ces organisation et seront mêmes pénalités avec autant de points. Les clubs doivent toujours avertir le secrétariat comme normalement pour l'EDSO avec copie pour le T.D. de la discipline sportive.